



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 20 novembre 2015

Délibération PNMEPMO_2015_08

Approbation du compte-rendu du bureau du conseil de gestion du 04 septembre 2015

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 106 / 2015 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve sans modification le compte-rendu ci-annexé de la réunion du bureau du 04 septembre 2015.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 01 décembre 2015,

Le président du conseil de gestion


Dominique GODEFROY



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 4 Septembre 2015
Boulogne S/Mer

Procès Verbal

**Version finale approuvée au conseil de gestion du
20 novembre 2015 après les remarques apportées**

Commissaires du gouvernement :

- M. Jean-Michel CHEVALIER, pour la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
- M. Olivier WIBART, pour la sous-préfecture d'Abbeville, représentant le sous-préfet d'Abbeville

Membres présents :

- M. Olivier BECQUET, représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie
- M. Dominique GODEFROY, représentant de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et Président du conseil de gestion du Parc
- M. François NADAUD, Délégué à la mer et au littoral du Pas-de-Calais et de la Somme & animateur -réfèrent du groupe « Usages professionnels »
- Mme Laëtitia PAPORE, représentante de l'UNICEM Nord Pas-de-Calais, Picardie et Normandie
- M. Thierry RUELLET, représentant du GEMEL, vice président du parc naturel marin et animateur-réfèrent du groupe « patrimoine naturel »
- M. Patrick TRIPLET, animateur-réfèrent du groupe thématique « Usages de loisir »
- M. Jean-Marc HOEBLICH, animateur-réfèrent du groupe thématique « Patrimoine culturel maritime »
- Mme Ingrid RICHARD, représentante de la Fédération française des études & sports sous-marins
- M. Yves MAQUINGHEN, représentant de Picardie Nature
- Jean-Luc BOURGAIN, représentant des associations de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées
- Christophe LEBLANC, représentant du Syndicat des énergies renouvelables

Membres excusés :

- M. Jean-Claude GENEY, pour la préfecture de région de la Somme
- M. Alex PION, représentant des associations de chasse maritime de la Somme, Vice-président du Parc naturel marin
- M. Alain DAULBELCOUR, représentant du Comité régional de la conchyliculture Normandie mer du Nord
- M. Jean-François RAPIN, représentant du Pôle métropolitain de la Côte d'Opale, Vice-président du Parc naturel marin
- M. Patrick FRANCOIS, représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord Pas-de-Calais / Picardie, Vice-président du Parc naturel marin

Equipe du Parc :

- Mme Catherine CANOVA-RAMET, directrice déléguée
- M. Xavier HARLAY, directeur adjoint ingénierie
- Melle Marie-Christine GRUSELLE, chargée de mission
- Mme Magali LOEUILLET, assistante administrative
- M. Antoine MEIRLAND, chargé de mission
- M. Nicolas JANNIC, chargé de mission

- M. Pierrick DUVAL, chargé de communication sensibilisation

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du compte-rendu du bureau (transmis le 10 juillet par mail),
3. Carte des vocations,
4. Point d'avancement sur la rédaction du plan de gestion,
5. Questions diverses

09h15, introduction par **le président**, qui accueille les membres du bureau dans les nouveaux locaux du Parc, à Boulogne S/Mer :

- ✓ avant dernier bureau avant la validation du plan de gestion. Aujourd'hui, étape de pré-validation de la carte des vocations ; consensus le plus large à trouver autour de ce document et un accord sur la structuration du plan de gestion (lignes directrices pour un outil sur 15 ans). Il y aura certainement des choses à améliorer, à modifier et à adapter ; mais il s'agit aujourd'hui comme pour bureau du 1^{er} octobre de présenter un cadre général. Sans le plan de gestion, le Parc n'a pas d'existence fonctionnelle.
- ✓ l'équipe technique a énormément investi de son temps sur le rédactionnel ; en appui avec l'Agence, via les nombreuses contributions et retours.
- ✓ les membres du bureau ont un rôle très proactif, à tenir auprès des acteurs, les collèges sont importants. Il est important de synthétiser ce qui se passe dans nos réunions de travail. Ce fonctionnement par collège est un maillon indispensable dans ces étapes de construction du plan de gestion.

Le prochain bureau est à préparer, car il validera tous les ajustements issus de la réunion d'aujourd'hui, et de la plénière du 11 septembre. Cela permettra la finalisation de la rédaction du document afin qu'elle soit transmise le 27 octobre à l'ensemble des membres du conseil de gestion. Ils disposeront de 3 semaines pour prendre connaissance de la totalité du document qui sera soumis à validation, au conseil de gestion du 20 novembre.

La directrice déléguée informe des mouvements de personnel dans l'équipe :

- ✓ Julie Ledoux, assistante de direction (suite à la réussite d'un concours d'adjoint administratif au Ministère de l'intérieur) est remplacée depuis le 07 septembre par Mélanie DUCHEMIN.
- ✓ Pierrick DUVAL, en remplacement de Line VIERA, comme chargé de communication et sensibilisation jusqu'en juin 2016.
- ✓ Aurélie GOUIN pour un contrat de 4 mois jusqu'en décembre, en tant qu'assistante pour la rédaction du plan de gestion (méthodologie, et relecture du plan de gestion).
- ✓ fin de mission pour Lola De CUBBER et Florence BECK, ambassadrices LIFE. Elles seront remplacées en 2 temps, en novembre et vers février-mars. Cet échelonnage dans le temps permet de mieux répondre aux missions du programme Life qui a une durée de 3 ans.

Elle rappelle l'organisation et le fonctionnement du groupe « plan de gestion ». Instauré en juin 2014, composé dans un premier temps de l'équipe et des animateurs des groupes thématiques, son objectif était de préparer et d'organiser les réunions de la concertation. Cette concertation s'est déroulée en 2 phases :

- ✓ Définition des finalités et sous finalités jusqu'en décembre 2014.
- ✓ Travail plus axé sur les niveaux d'exigence et les principes d'actions. Lors du bureau du 12 décembre 2014, le président avait précisé que deux sujets devaient être travaillés au sein d'un groupe de travail issu du bureau : la gouvernance et la carte des vocations. Le président a affirmé très clairement que ce groupe de travail devait associer un représentant de chaque collège issu du conseil de gestion. Ainsi le groupe plan de gestion a été élargi au président et aux quatre vices présidents. Les animateurs thématiques ont vu leurs missions évoluées puisqu'ils sont devenus « animateurs référents thématiques ». Les missions étaient clairement définies :
 - faire le lien avec l'ensemble des acteurs
 - être des points d'entrées ascendants-descendants pour communiquer sur le travail en cours sur ces thématiques.

Le groupe « plan de gestion » n'est pas un espace de gouvernance car ne valide rien, mais il prépare et organise les échanges pour le bureau. Le choix du format de ce groupe de travail permettait aussi de s'affranchir des contraintes d'organisation du bureau (convocation, envoi de dossier de séance,...). Ce groupe est composé de gens disponibles et facilement mobilisables, parfois d'une semaine sur l'autre. Il était nécessaire pour être efficace, d'avoir de la flexibilité dans l'organisation.

Aujourd'hui comme le rappelle **le président**, dernière ligne droite de validation. Il est nécessaire d'avoir une communication ascendante-descendante, pour que tous (acteurs et leurs représentants) se sentent un peu plus associés et missionnés.

A. Approbation de l'ordre du jour

Le président demande si les participants souhaitent ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour.

Décision du bureau	ODJ validé à l'unanimité sans modification
Remarque	-

B. Approbation du compte-rendu du bureau du 1^{er} avril 2015

Le président demande si des remarques sont à apporter au compte-rendu du dernier bureau.

La directrice déléguée rappelle que le bureau du 1^{er} juillet était quant à lui, un bureau de travail avec unique objet la carte des vocations. Les documents, présentés et amendés lors de cette réunion, ont été envoyés le 10 juillet 2015 par mail, aux membres du bureau.

L. PAPORE relève qu'une erreur de date s'est glissée dans la présentation power point qui indique l'approbation du compte rendu à la date du 1^{er} juillet. Il s'agit bien de celui du 1^{er} avril.

Décision du bureau	Validation du compte-rendu du bureau du 1 ^{er} avril à l'unanimité
Remarque	Le bureau du 1 ^{er} juillet est identifié comme étant un groupe de réflexion qui a permis de travailler sur la carte des vocations ainsi que de proposer des réponses aux contributions de certains acteurs.

C. Carte des vocations

X. HARLAY présente le powerpoint de synthèse pour rappeler l'enjeu, et fait la lecture du document « la définition de la carte des vocations ».

Le président rappelle qu'il est difficile de définir une limite de zone, au millimètre près. L'idée est de se dire qu'à travers cette carte, on affiche 3 grandes lignes de vocation, pour se donner la possibilité malgré ces zonages de continuer à réfléchir sur les enjeux de gestion pour l'ensemble du périmètre. Ainsi, il n'y a pas de franche limite. Il faut faire ressortir les spécificités du périmètre du Parc qui ont permis de dégager des enjeux de gestion.

La directrice déléguée précise que de nouvelles définitions ont été ajoutées pour clarifier les notions de « protection, conservation et préservation », afin que tous aient le même vocabulaire.

Le président ouvre la discussion sur la carte des vocations et les 3 définitions qui sont proposées, sur la base de cette carte sans délimitation interne.

La directrice déléguée précise que pour assurer la pré-validation de la carte des vocations, il faut qu'il y ait une cohérence partagée entre la définition des aires, la spatialisation (représentation graphique), et les titres.

Th. RUELLET, concernant les propositions de représentation graphique de la carte des vocations, la 2nde carte, à droite (cf. présentation powerpoint) paraît plus pertinente, car ses limites ne sont pas figées. L'indication des noms des grandes entités morphologiques que l'on peut retrouver au fond de l'eau (bassures, ...), permet à tous de mieux se repérer.

Le président demande aux membres s'ils sont d'accord sur cette présentation de la carte ?

Pour **Ch. LEBLANC**, il n'y a aucun problème sur cette présentation, avec des limites superposées à la marge des vocations. Il faut rappeler ce qu'est cette carte et ce qu'elle n'est pas. Donc, dans les documents où elle apparaîtra comme une référence importante, et afin qu'elle ne soit pas comprise comme étant défini comme exclusive, il faut trouver les bonnes formulations. C'est une carte des vocations : quels sont les enjeux identifiés ? Ce n'est pas une carte qui spatialise ou qui programme des activités. Il est important d'éviter une confusion de tout genre et des discussions sans fin sur « on peut faire si et pas ça là...etc.... » Il faut accompagner cette carte par une légende et des commentaires pour dire « voilà ce que ça n'est pas ».

Pour **le président**, ces remarques sont importantes, car il ne faudrait pas qu'un investisseur ou qu'une organisation professionnelle se disent voilà : « moi j'ai la carte et je veux faire telle activité. C'est là que je peux la faire donc je viens là ». Ça reste ouvert à l'étude des projets.

La directrice déléguée explique que la spatialisation et la priorisation sont des enjeux de gestion définis dans le plan de gestion. Le tableau en annexe présenté permet de « vérifier » que les propositions du plan de gestion peuvent se traduire dans les 3 vocations proposées.

J-L. BOURGAIN acquiesce sur le fait que cette carte ne doit pas être lue comme une carte des spatialisations, ce qui serait trop réducteur par rapport au travail effectué. Si une activité quelle qu'elle soit veut se développer les enjeux sont connus pour telle ou telle zone, ainsi que les priorités qui devraient être prises en compte pour la dite zone.

Pour **le président**, on ne s'interdit pas de se poser la question, la carte définit certaines vocations.

J-L. BOURGAIN demande ce que cela va changer au niveau géographique ? Il y a 3 estuaires. Qu'est ce que la zonation propose et apporte de plus à la carte actuelle par rapport aux mesures de protection ? Quels sont les moyens qui seront possibles pour suivre la zone au large ?

Le président répond que les moyens seront à la hauteur de ce qui nous sera octroyé pour le faire, mais il ne faut pas se poser la question des moyens. Ça ne nous empêche pas d'être ambitieux sur les vocations. On n'adapte pas nos ambitions aux moyens, c'est aux moyens à s'adapter aux ambitions du Parc. Si on raisonne dans un cadre de moyens déjà pré-attribués, rien ne sera proposé. Le raisonnement soit s'établir par rapport à la protection. Il rappelle que le Parc est une aire marine protégée et, quelque soit les 3 vocations définies, la protection est partout. Sauf qu'elle est accompagnée d'observations en fonction des secteurs et des aires d'activités proposées. On ne va pas recréer des outils réglementaires vis-à-vis de la protection car ce n'est pas la vocation du Parc. Il faut mettre en évidence les équilibres à trouver dans le Parc, dont les membres du conseil sont gestionnaires.

F. NADAUD explique que la méthode de travail va changer, via la carte des vocations. Les enjeux de gestion du territoire vont tout changé, dans le sens où tout le monde sera là autour de la table pour tout regarder et décider ensemble. C'est quand même un énorme changement par rapport à la situation actuelle.

Pour **J-L. BOURGAIN**, et au regard de l'état actuel de l'environnement du Parc, on doit a minima faire de la conservation. Il y a 3 estuaires mais un seul et unique milieu, qu'il faut améliorer pour mieux exploiter.

Le président explique que l'évaluation de la gestion se fera via des indicateurs. Ces indicateurs vont permettre de constater que le Parc évolue vers le mieux. La conservation est déjà une première étape d'amélioration. Si aujourd'hui l'objectif fixé est de conserver, cela signifie que le Parc va essayer d'« améliorer » tout ce qui contribue aux dégradations. On est dans une phase d'amélioration pour les quinze ans à venir. Il ne s'agit pas de retrouver dans cet espace un état « primaire » des eaux marines, mais c'est un préalable vers une amélioration des choses ; sachant que les activités dans le Parc perdurent, que de nouvelles vont potentiellement se développer sur la côte, en mer et au large. Les quinze ans à venir apporteront des résultats probants d'amélioration. Les « petits » estuaires (Liane, Slack et Bresle) ne sont pas exclus de cette carte des vocations.

La directrice déléguée rappelle qu'est indiqué, dans le document, que les vocations ne sont pas exclusives. On parle de connaissance, de cohabitation, d'innovation, de sensibilisation, de conservation, de protection, de préservation, ... et ce, en fonction de l'évolution des connaissances et des nécessités de gestion sur le territoire du Parc. Aujourd'hui, Il s'agit pour le bureau de valider la carte des vocations, en lien avec les enjeux de gestion définis. C'est à dire qu'on priorise les enjeux de gestion à 15 ans, en les spatialisant sur une carte. Elles ne sont pas exclusives et en terme de protection, il y a des possibilités d'intégrer une évolution en se référant au préambule des définitions des vocations

J-L. BOURGAIN demande si les activités existantes dans l'estuaire de la Somme vont être validées, car elles ont une pression conséquente sur le milieu. Il souhaite savoir si elles seront exclues de la carte ?

Pour **la directrice déléguée**, rien n'est à exclure. On doit accompagner et mettre en adéquation, ces activités, avec l'approche de la vocation par des moyens de gestion, afin qu'elles aient le moins de pression possible. Aujourd'hui, on hérite d'un territoire avec des activités. Le but d'un parc naturel marin est de tendre vers l'amélioration, donc d'avoir des exigences plus importantes sur cette vocation 1, tout en accompagnant les activités. L'enjeu du Parc n'est pas de dire « vous faites des pressions et de ce fait vous ne pouvez plus pratiquer sur cet espace ».

J-L. BOURGAIN explique que concrètement sur le terrain ce sont les individus (activités de loisir, ...) qui agissent, non pas les fédérations ni les associations. Le pratiquant qui fait du bateau à toute vitesse sur le littoral, est sans doute membre d'une fédération. Mais il pratique ça seul et il génère une gêne sonore pour les gens qui sont sur la plage. Si ces activités deviennent associatives et fédératives, peut être que cela va engendrer une protection et un état de fait.

P. TRIPLET rappelle qu'un certain d'activités de loisir se pratiquent dans la Réserve naturelle baie de Somme ; elles sont chapotées par des associations et cela n'empêche en rien de verbaliser, si besoin est. Il n'y a aucune « protection » ou de privilège d'assurer si un pratiquant occasionne un problème. Des

kayakistes ont eu un avertissement même s'ils faisaient partie d'une association. Une association n'est en aucun cas une protection contre l'application des sanctions individuelles.

L. PAPORE demande si les titres sont intégrés dans les définitions naturalistes. Elle revient sur le titre « aire de protection du patrimoine ». En réglementaire, la classification n'est pas la même. Par définition en terme réglementaire, le mot « protection » exclut des activités. Or là de la discussion on est plus dans la préservation dans les termes naturalistes, ce qui accroît la contrainte. Comment peut-on faire pour éviter toute confusion entre les différentes définitions dans la mesure où les activités qui vont se présenter ici vont être instruites selon une réglementation.

Le président rappelle que le plan de gestion n'est pas un texte réglementaire. Lorsqu'on parle d'une aire de protection, ce n'est certainement pas une définition réglementaire. Quand on a parlé tout à l'heure de définition par rapport à un dictionnaire existant, c'était pour justement bien cadrer le vocabulaire employé.

L. PAPORE souhaite alerter sur le risque possible de confusion. Les pétitionnaires sont au fait des réglementations en vigueur, lorsque sont déposés des dossiers d'activités (demande d'AOT, ...) auprès des services instructeurs, mais les extérieurs non.

O. BECQUET demande s'il est possible d'avoir une liste des activités. Il rebondit sur les propos de **L. PAPORE**. Les vocations déterminent et influencent les activités. Il demande aux services de l'Etat présents, comment les activités industrielles qui reçoivent des autorisations vont-elles interpréter cela ? Les définitions utilisées sont bonnes dans le cadre de nos échanges, on va tous être d'accord au sein du bureau. Cela va dans le sens d'une ouverture, sur les vocations et les enjeux de gestion. Par contre, quand les services de l'Etat seront sur la lecture réglementaire d'une instruction, est-ce qu'il y a un risque ou pas ?

F. NADAUD répond qu'il ne peut pas y avoir de risque car les services de l'Etat travaillent sur des textes réglementaires. Mais il peut y avoir un risque d'interprétation dans l'esprit des gens extérieurs au conseil de gestion. D'où la nécessité de bien accompagner et bien expliquer. Il rappelle que des typologies de classements réglementaires existent déjà sur les sites classés, les espaces Natura 2000, ... et vont englober tout ça. Effectivement, une activité soumise à autorisation sera examinée en fonction de textes qui existent. La DREAL, par exemple, ne va pas prendre le périmètre du Parc comme une zone de protection.

P. TRIPLET estime que, peut-être, un jour prochain la mise en place de mesures de restauration, générera une pression importante : par exemple, si on se décide à réfléchir sur le comblement des estuaires et que l'on expérimente une extraction de sable à des endroits déterminés. Cela serait pour la restauration des lieux et l'intérêt du patrimoine naturel. Mais en même temps, cela sera une pression importante provisoirement. La pression maîtrisable permettrait de savoir que c'est temporaire ; cela peut être encadré par des dispositifs administratifs et/ou techniques.

Le président considère qu'il y a des aménagements avec un impact très fort sur le milieu, mais à moyen terme on s'y retrouve parce que le milieu s'améliore.

Ch. LEBLANC estime qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le travail effectué sur les termes déjà utilisés. C'est plus de la compréhension que de l'interprétation. Les services de l'Etat, lors d'une instruction, s'appuient sur les textes réglementaires, et de fait, ne vont pas tenir compte forcément de la carte des vocations du Parc. Ils vont tenir compte de l'avis du Parc, via son bureau ou son conseil de gestion. Les gens, ayant peut-être une vision réglementaire des choses, vont devoir s'adapter à cette vision plus « gouvernance du Parc ». Ce décalage sera-t-il un souci sur certaines décisions qui seront prises par le conseil de gestion ? Quelle peut être la compréhension juridique de ce plan de gestion par un juge, en cas de contestation ?

Les membres du conseil de gestion doivent s'approprier ces définitions qui sont un peu différentes de l'aspect réglementaire, pour motiver les décisions qui seront prises.

Le président considère que le plan de gestion ne peut pas servir de débat autour d'un problème juridique. C'est nous, le conseil de gestion et c'est notre plan de gestion. On travaille avec ça pour donner des avis.

La directrice déléguée rappelle que la carte des vocations est une priorisation des enjeux de gestion avec l'ambition que l'on se donne à 15 ans, pour gérer cet espace tous ensemble. Les membres du conseil de gestion sont la gouvernance du Parc. Le plus difficile est d'apprendre à travailler, partager ensemble, et à accepter une décision commune et partagée. Quand le conseil de gestion va être saisi d'un avis, la gouvernance doit d'être crédible. Les avis sont instruits, et votés par les membres du conseil de gestion ou du bureau avec comme base le travail technique d'instruction fourni par l'équipe du Parc au regard des orientations de gestion, du plan de gestion et de la carte des vocations. En cas d'avis conforme, la délibération prise par le conseil de gestion devra être suivie par les services de l'Etat.

L. PAPORE cite un exemple remontant à quelques mois sur le schéma des carrières. Les ZNIEFF ne sont pas opposables à l'exploitation de carrières. Elles n'ont pas de valeur juridique, car ce sont des inventaires. Les zones à dominante humide n'existent pas juridiquement. La réglementation parle des « zones humides » avec des définitions bien précises. Traduction dans le schéma des carrières : la superposition ZNIEFF1 avec une zone à dominante humide qui n'ont toutes les 2 aucune valeur juridique d'interdiction = interdiction d'exploitation de carrière. C'est la superposition qui amène à ce positionnement.

Le président et la directrice déléguée rappellent qu'un parc marin ne crée de réglementation supplémentaire. C'est un outil de gestion. L'objectif et la mission, c'est de gérer l'espace marin. Forcément une ambition engendre des contraintes, mais c'est le choix de la gouvernance de porter cet outil de gestion. Les membres du conseil de gestion souhaitent tous que le milieu marin fonctionne bien pour produire et répondre aux différents enjeux exprimés dans les orientations de gestion.

L. PAPORE souhaite savoir quelle interprétation pourrait en être faite, car elle a quelques craintes car à la connaissance de ce qui se passe dans un autre cadre.

Le président indique que c'est le conseil de gestion qui décide. Les services de l'Etat (DREAL, ..) sont des membres du Parc, donc du conseil de gestion, et s'exprimeront à travers le Parc. Il faut voir comment nos collègues des autres Parcs ont répondu à cette interrogation par rapport à l'usage de ce document et de l'interprétation qui en est faite. Nous aurons l'occasion d'échanger avec les autres présidents de Parc lors d'une prochaine rencontre. Il demande si des commentaires sont à formuler sur la 1^{ère} vocation, en dehors de l'écriture « aire de protection du patrimoine des activités de moindres pressions ».

L. PAPORE : les activités professionnelles ont fait parvenir une contribution écrite avec des remarques pour changer et modifier les termes.

La directrice déléguée répond que la proposition faite de compléter la définition de la vocation 1 par le suivi de l'activité économique, a été intégré sur l'ensemble des 3 vocations, car jugée pertinente. Elle demande si le souhait est également apporter des précisions sur les paysages ?

Pour F. NADAUD, il ne faut pas s'interdire de toucher aux paysages.

Le président : Pourquoi ne conserver que les paysages emblématiques ? Qu'est-ce qui vous gêne dans la notion d'intégrité des paysages ?

L. PAPORE explique que cela semble plus simple à gérer d'avoir des éléments sur lesquels tous les membres sont d'accord, et qu'ils soient emblématiques d'un ensemble du paysage.

Pour **J-M. HOEBLICH**, il ne faut pas oublier qu'un paysage est dynamique. Il faut savoir dire ce qui est acceptable, ou pas, dans la modification du paysage. Si on estime que la présence d'un phare, ... est emblématique de cet espace, il faut faire en sorte de le maintenir quelque soit les activités qui se développent autour.

La directrice déléguée demande si la phrase est validée à l'unanimité avec la formulation suivante «Maintenance de l'ensemble des éléments emblématiques des paysages» ? Elle rappelle que le plan de gestion est un projet de territoire et que c'est l'ensemble des acteurs qui est associé au plan de gestion, qui contribuera aux enjeux de gestion. Il n'y a pas que l'équipe du Parc et la gouvernance qui vont le mettre en œuvre. Il y a un certain nombre d'acteurs qui répondent déjà aux finalités et sous-finalités et qui sont associés à la gestion.

L. PAPORE Si elle fait référence à ses dossiers aujourd'hui c'est quand même souvent elle qu'on sollicite pour des besoins de connaissances sur le milieu marin. Il y a des ambitions qui vont coûter de l'argent et il ne faut pas que ce soient les activités qui supportent ce coût économique : cela peut engendrer la disparition de la viabilité économique de nos projets.

J-M. HOEBLICH dit que certaines communes peuvent également avoir des projets, qui induiront des coûts. C'est un élément à prendre en compte par le conseil de gestion.

La directrice déléguée cite, pour exemple, le suivi de la qualité de l'eau. Les acteurs « terrestre » ont déjà des moyens pour intervenir. Ils sont également à l'intérieur du Parc en temps que membre de la gouvernance et ils utiliseront leur outil pour contribuer aux objectifs du plan de gestion.

Le président explique que jusqu'à présent, de nombreux établissements ne font de la recherche qu'à partir du moment où une demande d'exploitation est faite. Quand on dit qu'il n'y a pas forcément de connaissances dans le milieu marin, il faut insister sur le fait qu'il n'y en aura jamais suffisamment. La seule connaissance affichée est en lien avec les espèces exploitées, parce qu'il y a un besoin de connaissance. On commence à faire de la recherche là où il n'y a pas nécessairement d'exploitation, mais seulement des objectifs de connaissance. On est dans cette phase là et le Parc s'inscrit parfaitement dans cette approche.

X. HARLAY apporte une précision sur la zone au large, suite à des expériences qui sont faites ailleurs (exemple, développer une plate-forme instrumentée pour suivre la qualité de l'eau avec les universités locales). Ce genre d'instrumentation permet de suivre sur le long terme et à haute fréquence le fonctionnement du milieu et les changements globaux.

O. BECQUET demande si, dans les autres Parcs, des analyses de ce genre sont réalisées? Si le Parc n'a pas les moyens de faire des analyses, comment récolter des informations pour présenter une certaine qualité de résultats ?

F. NADAUD prend l'exemple de la zone marine au large. Il est vrai qu'en dehors des recherches universitaires, on peut imaginer que le Parc intègre ce type de suivi et que dans son périmètre, le Parc y contribue, dans un système en devenir. Une politique nouvelle issue du Grenelle de la mer se met en place, graduellement, mais il reste encore beaucoup à faire. Il faudra une dizaine d'années, pour que tout cela soit opérationnel.

Pour le président, c'est peut-être l'occasion aussi de souligner la contribution des industriels dans l'amélioration de la connaissance, du fait des besoins pour leurs activités. Il demande s'il y a d'autres observations sur ce 1^{er} chapitre.

L. PAPORE souhaite savoir pourquoi la demande d'ajout d'un point sur la pérennisation des activités, et la modification « activité avec un haut niveau d'exigence en matière de respect de l'environnement » n'ont pas été prises en compte.

La directrice déléguée explique qu'effectivement, cette proposition de modification de phrase n'a pas été reprise car indiquer « dans la limite des conditions acceptables, du point de vue technique et économique », exprime une exigence qui n'est pas celle de la vocation. Il s'agit de fixer des ambitions. La vocation 1 représente 15% du territoire. L'activité économique s'y pratique mais, si on va jusqu'à la précision demandée, on est plus dans le même niveau d'exigence. Il y avait une autre remarque « d'ajouter un point sur le suivi de l'impact des décisions du Parc sur les activités socio économique ». Nous pensons que c'est à l'Etat d'éventuellement étudier et évaluer les dispositifs de gestion des aires marines sur les activités économiques.

Th. RUELLET rappelle qu'il n'y a pas d'évaluation environnementale des décisions prises par le Parc. Il n'y a pas plus de raisons d'avoir une évaluation socio-économique puisqu'il n'y a pas non plus d'évaluation environnementale. La demande pourrait se faire. On estime que la décision est partagée de par le mode de gouvernance au sein du Parc.

Pour **L. PAPORE**, l'objectif du Parc est bien l'amélioration environnementale. Donc effectivement l'évaluation dans ce cadre serait un constat d'échec ou de réussite. Mais toutes les actions vont aller vers l'amélioration. L'idée était, dans les propositions faites, de se dire qu'aujourd'hui, notamment sur cette aire (aire de protection du patrimoine et aux activités de moindre pression sur le milieu, on a à la fois un patrimoine naturel et culturel qui est à enjeu fort et une densité d'activités importante. Il faut un équilibre entre les deux, chacun avec un haut niveau d'intensité. Dans les propositions faites, on retrouve des choses qui tendent vers l'amélioration de l'environnement. Mais pas vraiment vers la prise en compte des activités qui sont présentes. A aucun moment, il n'y a un petit coup de pouce du Parc pour dire qu'il faut maintenir ces activités qui n'ont pas remis en cause l'intérêt de la zone. On considère toujours que ces zones sont patrimoniallement et naturellement très importantes ; elles vivent donc aujourd'hui en équilibre. Il lui semble que, dans les propositions faites dans ces définitions, l'équilibre n'est pas présent.

Th. RUELLET estime que l'on répond en partie dans la mesure où il y a un suivi de l'environnement ; réponse qui est favorable au suivi de cette activité économique. A plusieurs reprises est mentionnée la pérennisation, non pas des activités mais de l'activité au sens global du terme.

L. PAPORE demande à ce que soit indiqué que la zone est relativement importante aux niveaux culturel et naturel, et extrêmement importante du point de vue de l'activité. La pérennisation des activités préexistantes est un enjeu important à prendre également en compte.

Pour **F. NADAUD**, le respect des activités en place et l'extension de leur développement transpire dans tout le plan de gestion. La structuration même du plan de gestion le prouve. Partout on dit il y a des activités et on les respecte, que leur développement sera encadré ; cela est indiqué dans tous les préambules et l'introduction.

L. PAPORE : L'ensemble du plan de gestion va, dans les mesures qui sont indiquées ici, pour l'amélioration de l'environnement. C'est une évidence. Pour les activités, même si ça transpire, c'est mieux de l'écrire.

Th. RUELLET : Pour côtoyer un certain nombre d'acteurs au sein de mon collège, il y en a qui peuvent avoir une lecture également inverse en disant à chaque fois que la notion d'activité transpire. Je l'entends aussi.

Ça veut dire que vous avez une lecture qui se focalise sur les craintes de ce qui peut être fait de cet outil. Et je pense que tous d'un côté ou de l'autre, ont des craintes. Il faut qu'on arrive à trouver les termes qui permettent de bien comprendre que c'est le « vivre ensemble, gérer ensemble ».

X. HARLAY explique que le terme « pérennisation des activités » n'est pas marqué en tant que tel mais sous tendu. On rappelle bien que sur l'ensemble du territoire, quelque soit la vocation, il y aura bien la cohabitation ; qui dit cohabitation dit activité. Certes le terme pérennisation n'est pas mis. Il fait état de ce qui est marqué.

Le président : L'ensemble des activités est citée dans chacune des aires. Par contre, c'est le terme pérennisation des activités, moi je ne sais pas à 15 ans ce que va générer telle ou telle activité.

Th. RUELLET : Il faut parler de « pérennisation de l'activité », ne pas s'interdire la dynamique. C'est la création de nouvelles activités aussi. Par contre il faut être lucide aussi, il y a des activités, le moins possible j'espère d'un point de vue économique, mais qui peuvent être amenées à régresser voire à disparaître. On n'a pas la même activité aujourd'hui sur notre territoire qu'il y a un siècle.

L. PAPORE : Si c'est « pérennisation de l'activité » qui convient à tous parce qu'effectivement c'est moins restrictif, ça me convient. Mais je pense que même si pour vous ça transparait partout, il est quand même important de l'ajouter ici. Et puisque tout le monde est d'accord pour que ça transparisse dans le reste du plan de gestion, qu'est ce qui pose problème ?

Le président : C'est le terme de pérennisation. Adhésion de l'activité à un haut niveau d'exigence environnementale. On valide le fait qu'il y a une activité permanente. Le terme de pérennisation, on risque de focaliser au sein du plan de gestion sur telles ou telles activités à conserver coûte que coûte. C'est l'activité en général. Cette zone reste une zone d'activité.

L. PAPORE : C'est pour ça que « pérennisation de l'activité » convient très bien, on ne focalise pas sur telles ou telle activité, on dit que l'activité économique doit rester un élément important du territoire dans la zone concernée intitulée « aire de protection du patrimoine.... Notre demande était l'ajout d'un point spécifique : pérennisation de l'activité.

Le président : Le Parc ne garantit pas la nature des activités mais il s'inscrit dans une démarche qui inscrit l'ensemble des zones comme étant des zones d'activités. A ce moment là, il faut l'écrire partout. Mais ça transpire tellement partout.

J-L. BOURGAIN : Concernant le patrimoine et les activités, c'est important partout. Il n'y a pas de zones définies. Aujourd'hui si on prend par exemple les 3 estuaires : la Baie de Somme, la Baie d'Audouin et la Baie de Canche, il y a quand même des différences entre les 3 baies. Et peut être il y a des différences au niveau des aspects du patrimoine et des activités et ça on le sent pas au travers des définitions

Le président : La graduation au niveau des 3 estuaires, on la connaît et on la gère. Comme la graduation en mer en terme d'exploitation, on sait très bien qu'il y a des zones de pêche plus fortes que d'autres.

Pour **Th. RUELLET**, il ne s'agit pas de classification. L'exercice de croiser les finalités avec les vocations, a permis de vérifier la cohérence entre les propositions du plan de gestion et la spatialisation des enjeux de gestion. Et l'objectif c'est bien d'avoir du « oui » partout. De voir qu'on a bien tenu compte de l'ensemble.

J-L. BOURGAIN : Si demain une activité n'est plus possible dans l'une des baies, on peut très bien imaginer la développer dans une autre des baies. Cela n'apparaît pas bien dans le tableau en annexe

Le président : A priori pourquoi pas ? Ça ne me choque pas. Soit on est vigilant à ce que dans chacune des aires, on fasse référence aux activités mais on y fait référence de manière différente « adhésion à des activités avec un haut niveau d'exigence ; suivi de l'activité économique, accompagnement des activités en vue de maîtriser ». Il faut quelque part que cela transparisse de manière plus visible pour rassurer tout le monde. La notion d'activité est permanente dans l'ensemble des zones. Même si ça transpire, il vaut mieux l'écrire.

Xavier HARLAY : Dans ce chapeau d'introduction où on marque que les vocations, une fois de plus, ne sont pas exclusives, etc. Quand on rappelle les 5 points qui sont déjà mis là, ce sont des finalités qui sont exprimés dans le plan de gestion donc rien ne nous empêche au final de rajouter la finalité pérennisation de l'activité telle qu'elle est inscrite dans le plan de gestion. Les termes exacts sont « l'activité pérennisée et valorisée ».

Le président : Je ne veux pas que l'on marque des activités mais l'activité. Sinon on s'expose à devoir fournir une liste. Il propose que cela soit repris dans 3 vocations.

Ch. LEBLANC demande à ce que soit rappelé en chapeau : l'activité pérennisée et valorisée.

La directrice déléguée informe qu'à la suite de ce bureau, les deux documents (la définition de la carte des vocations et la structuration du plan de gestion) seront communiqués aux membres du conseil de gestion et aux personnes qui ont été invitées à participer à la plénière du 11 septembre.

Le président passe à la 2^{nde} vocation : Aire d'activités accompagnées pour la conservation et la valorisation des écosystèmes marins.

La directrice déléguée informe que la demande de modification de « accompagnement des activités au vue de maîtriser leurs effets » en « accompagnement des activités afin de lutter contre leurs effets cumulés ». est acceptée.

F. NADAUD: Seule chose sur laquelle on avait « bloqué » c'était « à la charge de » et dans « la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et industriel ».

Jean-Marc. HOEBLICH : La mise en valeur du patrimoine industriel fait partie du patrimoine culturel maritime. Il y a des friches portuaires, des carrières.

L. PAPORE : Je pense qu'on a sur le territoire un patrimoine industriel vivant. Il me semble important qu'on ait les 3 notions : naturel, culturel et industriel,

Jean-Marc. HOEBLICH : La chasse qui se pratique actuellement. Il peut y avoir de l'innovation. Il y a toute une alchimie au niveau de l'aspect patrimonial. Si on prend la grande arche à la défense, c'est devenu patrimonial tout de suite. La Bastille, elle l'est devenue beaucoup plus tard. Le patrimoine, c'est à partir du moment où il y a une adhésion des personnes présentes sur l'espace et des personnes qui y viennent que cela devient patrimoniale. Pour le patrimoine industriel, c'est la même chose. Ça fait partie de la même démarche. L'ignorer, ça serait faire une aberration. D'autant que sur des espaces comme ceux-ci, il y a toujours eu des activités artisanales ou industrielles à prendre en compte. Donc moi, je dirais qu'il faudrait aller beaucoup plus loin. Admettons qu'une activité industrielle doit s'installer, il ne faut pas la mettre uniquement dans le sens de l'exploitation de l'objet, et si cette exploitation est faite d'une façon intelligente, ça devient patrimonial.

Th. RUELLET: Il y a de nouvelles activités qui deviennent patrimoniales en Baie de Somme. Par exemple, l'installation des pieux des bouchots qui datent des années 80. Aujourd'hui, les habitants se les sont vraiment appropriés et c'est devenu leur patrimoine. Mais c'est aussi devenu culturel et bien vivant, exploité, etc.

L. PAPORE : Je comprends votre explication et j'y adhère.

Le président : Qu'est-ce qui gêne ? C'est l'association de patrimoine avec industriel ? Est-ce qu'on ne doit pas mettre dans le glossaire qu'on va expliquer dans le document « le patrimoine culturel c'est... ».

Nicolas JANNIC: Dans les principes d'actions qui correspondent à cet enjeu là, il y a des principes d'actions qui visent directement le patrimoine industriel passé, contemporain... Par ailleurs, si on devait distinguer le patrimoine gastronomique, artistique cela deviendrait complexe

L. PAPORE : Je pense que dans l'inconscient collectif, le patrimoine gastronomique et artistique, c'est du culturel. Ce n'est pas le cas pour le patrimoine industriel.

Le président : Je vous propose qu'on le mette dans le glossaire pour préciser la définition.

JM. HOEBLICH : Ce sont les gens qui décident pour que cela devienne patrimonial.

Le président : Il n'y a qu'à regarder ce qui s'est passé au Havre. C'est devenu un patrimoine très important. Et pourtant la ville du Havre, a un moment donné, a été montrée du doigt comme étant une erreur.

Il propose l'on passe à la vocation N°3. il s'agit d'une « aire d'activités maritimes raisonnées et valorisées dans le respect de l'environnement marin ». Il demande quels sont les remarques concernant cette vocation. Nous sommes dans une démarche permanente et globale. Nous sommes conscients que chaque activité se fait dans un esprit de développement durable. Suite au débat sur le terme « raisonné » qui ne convient pas, il est décidé que le terme « raisonné » soit enlevé de la phrase.

La directrice déléguée propose le mot « soutenable » parce qu'il s'agit bien de développement durable partout. On est à l'intersection du social, de l'environnemental et de l'économique. C'est une exploitation qui est soutenable pour le milieu.

Le président : sommes nous tous en phase avec ces termes là ? Soutenable, c'est acceptable, ça rime.

La directrice déléguée : Juste pour clore, on est bien d'accord sur les titres, la zonation et les définitions ?

L. PAPORE : Il y a 2 interventions au préalable. La première c'est dans les propositions qu'on avait faites, il y avait la notion d'accompagnement des activités.

La directrice déléguée : le Parc n'est pas un développeur, ce n'est pas son rôle du Parc

F. NADAUD : l'innovation est exprimée dans une orientation de gestion et dans une finalité du plan de gestion.

Le président : C'est un préambule à toutes les zones, expérimentation et innovation à tous les niveaux.

L. PAPORE : Et là, c'est juste l'accueil de nouvelles activités qui n'est pas indiqué. Toute la philosophie du parc est effectivement déjà écrite dans le plan de gestion, cependant les définitions qui sont indiquées ici, pour chacune des aires, sont des mises en avant des ambitions pour l'aire concernée. Il est donc important que l'accueil des nouvelles activités y figure.

Ch. LEBLANC : Dans cette zone 3, c'est indiqué dedans. Je pense que là c'est pertinent de le rajouter.

Le président : Dans la mesure où c'est l'aire d'activité maritime.

F. NADAUD : Ça peut être l'accueil et l'accompagnement de nouvelles activités ou accueil de nouvelles activités. Effectivement émergence et accompagnement, ce n'est pas le rôle du Parc mais peut être d'accompagner.

Le président : on pourrait rajouter en dessous d'activités soutenables, activités nouvelles. Mise en valeur des activités socio économiques, nouvelles ou existantes.

L. PAPORE : La deuxième et dernière intervention sur cette partie concerne la zone 8. Nous avons validé tout à l'heure 3 zonations, avec des limites de transition, mais nous ne sommes pas rentrés dans le détail de ces zones. Dans notre contribution, il y avait le secteur 8 dans les enjeux homogènes qui est passé en aire 2 (Aire d'activité accompagnée...), alors qu'il nous paraît plus pertinent de la mettre en aire 3 (Aire d'activité maritimes raisonnées...).

Le président : effectivement nous avons discuté de la zone à enjeu 8. Nous étions d'accord pour la garder en vocation 2. Pourquoi préconisez-vous un passage en vocation 3 ? Parce que vous la considérez plus économique ?

L. PAPORE : C'est par rapport à la carte des enjeux homogènes D'après celle-ci, la zone 8 apparaissait comme la zone 14, 4, 11 et 1 et qui ont été mise en vocation 2. Pourquoi la zone 8 a eu un traitement différent ?

Le président : Lors de nos échanges en groupe de travail, on nous a fait remarquer qu'il y avait une zone importante dans ce secteur qui est la zone des ridens du Tréport.. Il nous a semblé pertinent de placer les ridens au niveau d'une vocation d'activité pour la conservation et la valorisation des écosystèmes marins. Je demande aux différents acteurs du collège socio économique de s'exprimer à tour de rôle sur le sujet.

C. LEBLANC pourquoi cette question se pose au niveau des acteurs économiques ? En fait, je suppose que cela a à voir avec le clapage du Tréport. C'est important pour le port du Tréport et pour la CCI normand picard. Ils ont attiré notre attention sur le fait que cela ne devienne pas une zone d'interdiction de clapage. J'ai bien compris que ce n'était pas ça, car la carte des vocations n'a pas à dire ce qu'on peut faire ou ce qu'on ne peut pas y faire. Mais on est encore dans l'apprentissage de la gouvernance. Leur crainte est que cela rende les démarches plus complexes ou plus difficiles pour l'éventuel clapage des sédiments du dragage du port du Tréport..

Le président : C'est bien de le repréciser, que chacun soit bien au courant. Ce qu'on a précisé par rapport au clapage du Tréport suite aux discussions que nous avons eu avec eux en décembre 2014, c'est qu'il fallait absolument que la CCI et le département s'inscrivent dans une démarche différente de l'autorisation qu'ils font aujourd'hui. Le dernier clapage a été accepté à l'unanimité, et je remercie le bureau de cette sage décision. Mais demain on va leur demander de faire un effort supplémentaire pour évoluer en terme de technique de dragage du port du Tréport. Je rappelle qu'on a des niveaux qui sont limites même si les tests de toxicité des vases du Tréport sont négatifs. On a quand même des niveaux N2 qui nous interpellent fortement sur le Tréport., il n'est pas certain qu'ils aient l'autorisation d'aller claper comme ils le veulent où ils le souhaitent avec des seuils qui dépassent les normes. On a déjà eu des discussions et on les a rencontrés, il fallait s'inscrire dans les 2 ans à venir sur une réflexion pour savoir comment on traitait les boues de dragages du Tréport dans l'avenir. Indépendamment de ça, il n'est pas question aujourd'hui d'interdire de claper. Donc il faut trouver le bon compris. Vous avez à prendre en compte que l'on est quand même dans une zone de ridens, où les enjeux pour la pêche sont importants.

J-L. BOURGAIN: La zone de clapage, de toute manière, elle est dans le creux des ridens. Ce n'est pas tout à fait au même endroit. Mais vu l'étendue des zones évidemment...

J-M. HOEBLICH : On est censé améliorer la qualité du milieu. Si on s'aperçoit que c'est l'une des sources importantes de dégradation du milieu. Alors ce n'est pas une question de chambre du commerce qui drague le port du Tréport, le problème on le sait très bien, il vient de l'amont. Eux ils vont récupérer la pollution. Ce n'est pas le camion des éboueurs qui polluent la rue, c'est des gens qui jettent leurs déchets. Si demain on s'aperçoit que ça a un impact sur les zones de pêche, sur la baie de Somme et on peut parler de la même chose pour les clapages du port de Boulogne.

Ch. LEBLANC : Moi ce qui m'intéresse dans cette question là, c'est : comment peut on faire ? Le Parc vis-à-vis des gestionnaires des ports, comment peut-il les accompagner dans un travail qui nous amène à avoir des résultats positifs. Parce qu'aujourd'hui de toute manière, ce qu'on voit sur les ports en général, c'est quand même un laisser aller évident.

Le président : Je pense que le Parc a tout son rôle à jouer vis-à-vis de tous les acteurs c'est-à-dire à interpeller tous les acteurs sur ce qu'il observe dans le milieu marin. C'est vrai qu'on a à faire valoir ces résultats et ces interrogations vis-à-vis des acteurs terrestres en disant, attention parce que demain ce que vous faites à terre ça peut entraîner des conséquences qui ne sont pas négligeables au niveau économique et environnemental en mer, et chacun devra prendre ses responsabilités. On a, dans un premier temps, une interpellation à faire vis-à-vis de nos partenaires.

Th. RUELLET : Je pense vraiment que le classement en vocation 2 de ce secteur 8, c'est vraiment une chance pour la CCI de se dire qu'on peut accompagner, beaucoup plus d'ailleurs que si c'était en vocation 3. Il faut marquer le mot « accompagnement », c'est ce qui manque. C'est ce qui peut d'avantage nous aider collectivement à améliorer la situation.

Le président : Mais tout le monde a fait preuve d'intelligence aujourd'hui parce que du jour au lendemain on ne pouvait leur interdire de claper, c'est bien évident. On met un mouchoir sur une certaine conception de protection de l'environnement car on sait très bien qu'il faut du temps pour améliorer les choses.

JL BOURGAIN : Ma perception, c'est qu'en l'état actuel des choses et par rapport aux précédentes réunions sur ce sujet là justement, qu'est-ce qui a évolué ? Pas grand-chose ! Je parle de l'atteinte du milieu parce que de toute manière c'est effectivement tous les usagers qui sont dans leur fonctionnement de vie qui amènent à ce résultat là. Moi ce qui m'intéresse au niveau du parc naturel marin, c'est comment on va gérer les vocations en fonction des activités.

La directrice déléguée : par des possibilités de financements d'études. Aujourd'hui on n'a pas notre plan de gestion. il sera notre feuille de route, qui va nous donner les priorités. Donc après, comment peut-on accompagner concrètement ? Le conseil général propriétaire du port, s'est engagé à lancer des études. On pourrait contribuer financièrement à ses études. On va travailler sur la qualité de l'eau et faire des études complémentaires qui pointeront un certain nombre de choses et ainsi on contribuera par la connaissance à trouver des solutions qui respectent le milieu En fonction des finalités et sous-finalités, on va accompagner soit financièrement, soit techniquement l'ensemble des acteurs pour répondre à nos enjeux sur la qualité de l'eau, sur le patrimoine naturel, sur les activités du territoire de plus en plus respectueuses du milieu.

O. BECQUET : Ce qui est certain c'est que de toute manière on voit très bien qu'il y a plein de gens qui n'en ont rien à faire du milieu. C'est , on jette tout par la fenêtre. On fait encore des vidanges n'importe comment. Moi ça m'affole. Bon, je suis sur un port où on a « une » certaine autorité qui va aller mettre un PV parce qu'il y a un bateau qui est pas stationné au bassin alors que cette autorité là n'est pas présente au quotidien pour dire aux usagers « et toi t'es en train de faire tel boulot, il faut que quand tu as fini, le quai soit propre ! » C'est un aspect concret. On a besoin de sensibilisation.

La directrice déléguée : Il y a des volets sensibilisation qu'on doit développer envers les acteurs. Dans le chapitre gouvernance on s'est fixé des objectifs sur des publics larges, scolaires... mais aussi sur les élus.

Le président revient sur la question dragages/clapages. C'est important par rapport à la problématique de la Chambre de Commerce, je rejoins ce que disait Thierry, c'est peut être plus une chance de la conserver en vocation 2 pour dire qu'il y a un effort d'accompagnement vis à vis de cette problématique clapage en mer. Qui si j'ai bien compris, quand ça clape, c'est intéressant d'aller pêcher pas très loin.....

O. BECQUET pour nos bateaux côtiers, oui mais c'est une réalité !

Le président : C'est vrai que quelque part la passer en vocation 3, par rapport aux ridens, ça ne me paraît pas acceptable. Les ridens sont trop proches. Il faut prendre en compte cet élément du patrimoine naturel. On le prend plus en compte en le laissant en vocation 2. Il faut trouver des moyens acceptables pour l'environnement et pour l'économie. Il propose de laisser la zone 8 en vocation 2.

L. PAPORE : Dans l'analyse, est ce que vous avez fait justement ce travail de quantifier l'importance des activités par rapport à l'importance du patrimoine ? Sur la carte des regroupements d'enjeux homogènes, la zone 8 est dans une zone où l'aspect activité était plus important que patrimoine.

Le président : ce qui montre bien que les ridens ne sont pas nécessairement un élément bloquant. On passe au vote. Qui souhaite conserver la zone 8 en vocation 2. Qui souhaite un changement de vocation ? Qui s'abstient ou souhaite une autre zone ? On a voté mais on garde la réflexion.

Décision du bureau	La zone à enjeu 8 reste dans la vocation 2
Remarque	8 votes pour le maintien de la zone 8 en vocation 2 2 votes pour le passage de la zone 8 en vocation 3 Pas d'abstention

La directrice déléguée : Pour terminer sur les contributions, il y a eu également une remarque sur le fait que dans le document, ont présenté le tableau croisé des enjeux, sur lesquels a travaillé le groupe plan de gestion. Ce qui a permis de les hiérarchiser. Il a été proposé de le supprimer. Est-ce qu'on le conserve ou pas ? Simplement, il paraît important de le garder parce qu'il fait partie de la méthode, et de la réflexion. Il y a eu un travail technique sur les cartes de chaleurs et puis ce tableau croisé a permis de travailler sur les aspects plus politiques de la priorisation des enjeux de gestion. C'est l'approche croisée technique et politique qui a permis d'arriver aux vocations. Si nous le supprimions, on amputerait une partie de la méthode de travail. Pour conclure et pour être sûr de notre compréhension des échanges. Est-on d'accord pour porter ces vocations, les titres et les définitions en intégrant les amendements qui ont été fait aujourd'hui ?

Les discussions redémarrent sur la spatialisation des vocations et notamment sur le fait que tous les estuaires n'apparaissent pas en vocation 1.

Le président : si on commençait à carroyer sur la carte on va avoir des tas de toutes petites zones partout. On va avoir les ridens, on va avoir une zone de clapage et à mon avis les autres estuaires, c'est le même problème. C'est-à-dire, on ne les ignore pas mais dans la carte des vocations générale, ils ne transpirent pas parce qu'ils ne sont pas visibles à l'échelle de la représentation. .

Th. RUELLET : La slack, tout comme les autres estuaires, et l'ensemble des autres zones, ressortent en termes d'intérêt patrimoine dans l'analyse qui est faite. Mais en suite dans la méthode qui a été choisie et sur laquelle nous nous sommes mis d'accord, la taille de ses carreaux et telle, que ça ne peut pas ressortir à l'échelle d'une carte. On n'est pas là sur un zonage administratif.

Le président : Qui souhaite vraiment voir les 7 estuaires intégrés dans la vocation 1 ? Qui le demande officiellement ? On vote. Je compte 3 personnes qui souhaiteraient les voir transparaître sur la carte.

La directrice déléguée : la carte est une priorisation des enjeux de gestion, ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de gestion sur les autres estuaires.

Le président : Ce que l'on peut faire, c'est indiquer qu'il y a d'autres estuaires qui existent. Comme on a marqué les ridens, on les prend en compte, on sait que ça existe.

La directrice déléguée rappelle que l'expression et la traduction graphique, c'est aussi du travail technique. C'est-à-dire qu'à l'échelle où on s'exprime certains estuaires ne ressortaient pas. Ça ne veut pas dire qu'on ne va pas faire de la gestion, et que ce n'est pas important. Il faut rester cohérent avec la méthodologie.

Le président propose d'indiquer sur la carte qu'il existe d'autres estuaires comme on a marqué ridens. Que l'on précise bien dans le texte qu'au-delà de la cartographie, ils seront cités et qu'il y a des problématiques estuariennes.

La directrice déléguée : Vous voulez y faire apparaître géographiquement les 7 estuaires ?

Le président : propose d'indiquer les noms de tous les estuaires Slack, Somme, Canche, Authie, Bresle, Liane, Wimereux.

La directrice déléguée : On les fera apparaître sur un plan géographique à l'échelle de la carte des vocations.

D. Point d'avancement sur la rédaction du plan de gestion

Le président : structuration du plan de gestion, on fait le point.

La directrice déléguée : On a eu des contributions et des échanges avec le groupe des activités professionnelles sur les niveaux d'exigence, etc.. Ce qui est important, c'est qu'à l'issue de ce bureau, nous soyons d'accord avec le document qu'on enverra aux participants de la plénière du 11 septembre.. Par ailleurs, la version la plus aboutie du plan de gestion, sera transmise le 27 octobre. On laisse 3 semaines aux membres du conseil de gestion pour prendre connaissance du document dans sa globalité.. Aurélie GUIN a travaillé sur un document de synthèse qui comprend les contextes, enjeux, finalités, sous-finalités et niveaux d'exigence. On attend vos remarques.

Le président : sur la structuration du plan de gestion je trouve qu'il est bien complet et synthétique. Y a-t-il des remarques ?

L. PAPORE : page 6/patrimoine naturel/chapitre 5. Il me semble qu'il y a un problème avec le vocabulaire : préservation, protection, par rapport aux définitions qui ont été indiquées dans le document dont on a parlé

précédemment. Dans les enjeux, il est indiqué : « contribuer à la préservation des habitats pour garantir le bon déroulement du cycle de vie » or dans les définitions qui sont retenues pour le plan de gestion, la préservation, signifie « pas d'activité » et c'est très strict. Est-ce que c'est le bon terme ?

Th. RUELLET: Les définitions sont reprises d'après le document du 26 août, tu as : « contribuer à la préservation des habitats » et « préservation » te pose problème ?

L. PAPORE : Si on lit la définition, c'est : sécurisation par rapport à un danger et un risque, il s'agit d'une forme extrême de la protection dans laquelle l'accès et le prélèvement sont prohibés en vue de maintenir la valeur du bien pour les générations actuelles et futures. Elle vise à maintenir les ressources naturelles existantes dans leur état actuel afin d'en garantir les avantages à court, moyen et long terme. Cette définition est essentiellement employée pour la protection des bâtiments, des objets et des paysages et ne s'applique pas à l'eau qui est conservée et non préservée par exemple. Par contre, elle vise à maintenir dans leurs conditions actuelles les zones terrestres non encore affectées par l'homme et à empêcher tout impact humain sur les ressources.

Le président : C'est une préservation des habitats.

P. TRIPLET : C'est très restrictif. « Protection » serait beaucoup plus adaptée car il y a l'encadrement des pratiques de manière à préserver les fonctions. Donc c'est : « Contribuer à la protection des habitats pour garantir le bon déroulement du cycle de vie des espèces qui fréquentent le parc ».

Le président : on remplace le terme préservation par protection.

L. PAPORE : on l'a aussi dans les enjeux à 2 niveaux, mais également dans la finalité 1.1 et dans la finalité 3 p8.

Le président : la ligne qui dit : « contribuer à la reconnaissance et à la préservation des habitats à statut de protection » deviendrait « contribuer à la reconnaissance et la protection des habitats à statut ». Ça répond à ce qu'impose la réglementation. Il faudra identifier les habitats à préserver et à protéger. La remarque sur le terme est fondée.

P. TRIPLET : Par exemple la réserve naturelle, on protège mais à un moment donné pour les bancs utilisés par les phoques, ça serait bien de les préserver. On va figer la situation même si c'est temporaire.

Le président : Il faut revoir cet équilibre entre protection et préservation. En terme générique on modifie, c'est bien : « contribuer à la protection des habitats ».

Ch. LEBLANC : surtout à modifier pour le document qui sera envoyé à la plénière.

Le président : pour la page 6, il y a autre chose ?

L. PAPORE : Oui, c'est dans les enjeux et la sous-finalité 1.3 de cette même fiche où il est fait état des habitats géologiques. Est-ce qu'il peut y avoir une liste des habitats géologiques ? A quoi ça s'applique ? Parce qu'on en parle depuis plusieurs réunions, en plénière et en conseil de gestion. Cet aspect habitat géologique est très large et pour une activité comme la mienne que les choses soient bien cadrées au départ est important.

Th. RUELLET : La réflexion est plutôt de se dire qu'on a une première phase. C'était un des premiers principes d'action du plan de gestion, la connaissance et de pouvoir de fait définir par la suite ce qui a un intérêt géologique. De la discussion que nous avons eue mercredi dernier, on était assez d'accord pour dire qu'on était dans la même démarche que ce qui se passait au niveau de l'inventaire national géologique. Pour l'instant on n'en était pas à pouvoir dresser une liste des habitats.

Le président : Mais on sait définir ce qu'est un habitat géologique ?

X. HARLAY: Dans le contexte, les habitats définis en termes de l'inventaire géologique sont cités dans le contexte du document. Après c'est ce qu'il y a effectivement en mer que l'on connaît moins bien et qu'il faudra compléter.

L. PAPORE : Quand on lit la phrase : « attribuer à la reconnaissance et à la préservation des habitats patrimoniaux », tout le monde voit de quels habitats on parle. Quand on parle d'habitats géologiques, on ne lit pas cette définition.

X. HARLAY : Il y a une définition qui existe et qu'on a présentée dans le contexte. Les éléments géologiques sont répertoriés. De mémoire, 7 sur l'ensemble du territoire, sur le domaine public maritime à cheval entre la terre et la mer. Par contre, on sait très bien que les pêcheurs connaissent des secteurs où ils trouvent par exemple des os de mammoth...etc. Ce sont des secteurs qui ont un intérêt juste pour l'histoire et la connaissance et qu'il faut à un moment donné cartographier, référencer et protéger ? Tout cela est à voir

L. PAPORE : Encore une fois, habitats patrimoniaux, je pense que c'est bien clair pour tout le monde. Habitat géologique, par définition, c'est tout.

Th. RUELLET : Le patrimoine aussi dans ces cas là. Je pense que tu as une vision réglementaire de l'intérêt patrimonial. Je pense qu'ici, il y en a qui aurait peut être une vision plus large de ce que la législation prévoit. Une des premières missions, qu'on aura en terme d'actions sur ce domaine là, ça sera peut être de définir ce que c'est. Pour l'instant, je pense que c'est beaucoup trop tôt.

Le président : La définition sera notée. Il demande s'il y a d'autres remarques sur le Patrimoine naturel.

Th. RUELLET : Sous-finalités 3.1 ça a été corrigé sur le reste du document. Lire non pas des mammifères marins mais populations de mammifères marins.

Le président demande s'il y a des observations sur le chapitre VI : activité du territoire.

L. PAPORE : Oui dans la finalité 3.1 (p12), concernant les niveaux d'exigence : « augmentation des possibilités de diversification des productions » était effectivement présent dans le document initial et dans notre contribution on proposait d'ajouter « accompagnement des activités par le Parc grâce à l'identification de nouvelles ressources en complément des ressources existantes. »

M-Ch. GRUSELLE : Les conditions, c'est bien d'augmenter les possibilités de diversification. L'un des principes d'action sera, en effet, de rechercher de nouvelles ressources. C'est identifier dans les principes d'action. Ce n'est pas une ambition.

L. PAPORE : je n'ai peut être pas compris la définition exposée.

La directrice déléguée : le niveau d'exigence est une ambition. On remettra dans le document la définition des termes de la méthodologie du plan de gestion

11h59 : départ de M. Becquet

L. PAPORE : Dans la finalité 3.1, pourquoi le niveau d'exigence qui était inscrit a été retiré ? Il s'intitulait « ensemble des activités pérennisées et socio-économiquement viables avec l'engagement des professionnels dans les objectifs du parc et dans le respect des milieux ».

M-Ch. GRUSELLE : On l'a retirée parce que c'était une paraphrase de la finalité donc au final ça faisait trop de répétition.

L. PAPORE : C'était quelque chose d'important.

La directrice déléguée : C'est encore plus important que ce soit exprimé au niveau d'une sous finalité.

Le président : Je propose qu'on passe au « patrimoine culturel ». Avez-vous des remarques sur ce chapitre VII ? Non ? On est bien d'accord que la notion de patrimoine culturel sera définie. On passe au dernier chapitre, chapitre 8 : « La Parc, outil maritime de référence pour la gestion de l'espace marin ». Y a-t-il des remarques particulières par rapport à ses 3 sous-thèmes ? On prend en compte l'ensemble des remarques qui ont été faites. Ce document sera rediffusé.

J-M. CHEVALIER : page 2 : la qualité de l'eau. On parle d'outils réglementaires. Je pense qu'il y a un oubli majeur, c'est la référence à la DCSMM. Il faut le mettre dans le développement.

La directrice déléguée : En fait c'est parce qu'elles sont traités dans le contexte réglementaire du Parc

E. Questions diverses

La directrice déléguée : Si vous en êtes d'accord, les documents amendés sont envoyés cette après-midi à l'ensemble des participants pour la plénière du 11 septembre. On passe aux questions diverses sur les avis.. Depuis la réunion de la gouvernance du 23 juin, le Parc a été sollicité par les services de l'Etat sur des demandes d'autorisations.

X. HARLAY fait la lecture du tableau des avis.. La majorité des avis, pour lesquels nous avons été sollicités, concernent des activités sport et nature. Puis 2 avis, l'une pour une AOT pour un ouvrage au niveau du Marquenterre. La seconde pour des essais géotechniques au niveau de la baie d'Authie dans le cadre du processus de gestion des sédiments en Baie d'Authie.

J-L. BOURGAIN : Est-ce que le Parc va intervenir et conseille sur les différents travaux qui sont à réaliser ?

La directrice déléguée : il y une demande d'A.O.T qui est arrivée à la DDTM, mais qui n'a pas encore été transmise au Parc.

F. NADAUD : Cet hiver La collectivité est intervenue en urgence par rapport aux risques d'érosion. Aujourd'hui, la Communauté de Communes Opale Sud a déposé une demande d'autorisation d'occupation temporaire pour un ensemble d'actions qui reprennent un petit peu tout ce qui a été fait jusqu'à présent notamment la pose des filets, les pieux et de rechargement en sable ... C'est cette AOT là qui va être étudiée. Tout ce qui a été fait jusqu'à présent représenté un enjeu pour la collectivité, celui de ne pas se laissé déborder par de l'émotionnel (l'inquiétude des gens qui sont directement concernés par cette érosion)

Maintenant, nous travaillons sur quelque chose de plus homogène et rejoignons la procédure administrative et ces différentes étapes.

X. HARLAY : plusieurs manifestations sur le secteur au Nord de Berck. Il y a un enjeu à cartographier les demandes d'avis. Sur le tableau, on a mis un astérisque sur 3 événements qui se déroulent au niveau de la Baie d'Authie et cela à une semaine d'intervalle chacun et exactement sur les mêmes endroits. Sur 3 semaines de suite, circuler sur le même secteur, ça pourrait engendrer des difficultés quelles qu'elles soient. Ça sera tout l'enjeu de notre travail par la suite. Faire un travail en amont avec l'ensemble des acteurs, qui organisent ces raids et autres activités, pour dire : il faut peut être réfléchir sur la période, où, quel secteur, etc. afin qu'on évite sur 3 semaines de perturber le même secteur.

La directrice déléguée : Ce qui va changer aussi, c'est le travail avec les services de l'Etat sur la doctrine de saisine. Cela sera travailler à la suite de la validation du plan de gestion

Le président : On est dans une 1^{ère} année véritable de fonctionnement pour les avis. On pourra se dire, pourquoi pas, tel projet n'a pas été soumis à l'avis du Parc mais le Parc est intéressé pour une étude à posteriori pour voir quelle a été l'incidence par rapport à l'étude prévisionnelle de l'impact. Puis, On va avoir le plan de gestion qui va nous permettre d'être plus rigoureux. Le suivi des avis va être beaucoup plus formel. Car aujourd'hui, on s'adapte. Plus vite on sortira le plan de gestion et plus on sera dans les choses concrètes. Ainsi on aura du temps pour étudier les dossiers dans une démarche d'accompagnement Concernant l'organisation de la plénière du 11 septembre.

J-M. HOEBLICH : Il faut bien se dire qu'on est sûr de l'information.

Le président : Les plénières ont été demandées par les acteurs.

La directrice déléguée : Les plénières permettent de restituer le travail. L'objectif de la réunion du 11 septembre est d'évaluer si nous avons traduit les attentes des acteurs. On n'est plus dans une phase de concertation. On informe et on écoute les questions et les éventuelles inquiétudes, puis on ajustera en fonction

Le président : L'important c'est la transmission du plan de gestion le 27 octobre, et la mobilisation pour sa validation lors du conseil de gestion du 20 novembre.

La directrice déléguée : Le bureau est un organe plus opérationnel dans la décision et donc il est important d'identifier là où il y a des blocages, des ajustements, etc. La plénière est un moment important pour cela.

J-M. HOEBLICH : Il y aura des questions qui pourront apparaître comme si c'était des premiers venus, il y aura des personnes qui n'ont participé à aucune réunion. Il est important que les questions soient posées maintenant. Ça permettra peut être de lever quelques doutes.

Le président : Apporter l'information à un public plus large.

Décision du bureau	Envoi du document « structuration du plan de gestion » et « définition de la carte des vocations »
Remarque	Les documents intégreront les modifications discutées lors de la réunion du bureau

Le président clôt la séance à 12h40.